

Liberté Égalité Fraternité

Rectorat Direction des Ressources Humaines

Reims, le 10 juillet 2023

Le recteur de l'académie de Reims

à

Destinataire in fine

Direction des Ressources Humaines Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

N°0316/2022-2023/HF/AM Bureau ATSS

Affaire suivie par : Hélène FAUCHER

Tél: 03 26 05 99 06

Mél: dpate.atss@ac-reims.fr

1, rue Navier 51082 Reims Cedex

Objet : Gestion des personnels ITRF des catégories A et B – année 2023 (session automne)

Référence : note de service ministérielle du 1^{er} décembre 2023 publiée au BO spécial n° 47 du 15 décembre 2022

La présente circulaire a pour objet de vous présenter les actes de gestion à faire remonter au ministère de l'Éducation nationale au titre de 2023 pour :

- propositions d'inscription aux tableaux d'avancement de grade au titre de 2023,
- demandes de détachement et d'intégration.

I- Tableaux d'avancement :

J'attire votre attention sur la fusion de grade IGR 2ème classe et IGR 1ère classe en un grade unique d'IGR suite au décret n°2022-1750 du 30 décembre 2022.

Sont concernés les personnels des grades suivants :

- > en catégorie A :
- avancement à l'échelon spécial des IGR hors classe
- avancement au grade d'IGR hors classe,
- avancement au grade d'IGE hors classe,
 - > en catégorie B :
- avancement au grade de technicien de classe exceptionnelle,
- avancement au grade de technicien de classe supérieure

Je vous prie de bien vouloir établir les dossiers de proposition d'inscription aux tableaux d'avancement au titre de l'année 2023 des agents remplissant les conditions de promouvabilité (cf. annexes 1).

Je vous rappelle que le dossier de proposition (cf : annexes C2, C3, C4) doit être dactylographié, daté et signé par l'agent, et être accompagné d'un curriculum vitæ et d'un organigramme permettant d'identifier clairement sa place dans le service.

Le rapport d'aptitude professionnelle dactylographié (C3) et établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique doit être préalablement signé avant transmission au bureau des personnels ATSS.

Point d'attention :

L'organigramme fourni par le candidat doit être signé du supérieur hiérarchique, en précisant le nom, prénom, et les fonctions.

Sur le rapport d'activité et le rapport d'aptitude, le paraphe du supérieur hiérarchique devra préciser le nom, prénom, et les fonctions.

Il conviendra enfin d'établir pour chaque grade une liste récapitulative (cf : annexe C7) de vos propositions classées par ordre de mérite, si, dans un même service, plusieurs agents du même grade sont susceptibles d'être promus.

Les agents remplissant les conditions de promouvabilité qui ne souhaitent pas candidater au tableau d'avancement au grade supérieur compléteront l'annexe C2 et la transmettront au bureau des personnels ATSS en précisant « Non candidat ».

L'ensemble des documents sont à retourner au <u>plus tard le 5 septembre 2023, délai de rigueur,</u> au bureau des personnels ATSS : **dpate.atss@ac-reims.fr**

II- Réintégrations - détachements - intégrations :

Les personnels souhaitant un détachement ou une intégration en feront une demande selon les modalités de l'annexe M19I qui devra être retournée au bureau des personnels ATSS accompagnée des pièces demandées.

J'attire votre attention sur les agents en position de détachement qui devront demander selon les modalités de la page 2 de l'annexe M19I :

- soit leur intégration dans le corps d'accueil,
- soit le renouvellement du détachement,
- soit la fin de leur détachement.

L'ensemble des documents sont à retourner au <u>plus tard le 31 août 2023, délai de rigueur,</u> au bureau des personnels ATSS : **dpate.atss@ac-reims.fr**

Pour le recteur et par délégation, le secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines,

Cyrille BOURGERY

⁻ Annexe 1 : conditions de promouvabilité

⁻ Annexes C2, C3, C4 : dossier de l'agent

⁻ Annexe C7 : classement de l'établissement

⁻ Annexe M19I : détachement intégration



Liberté Égalité Fraternité

Liste des destinataires

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne Mesdames et Monsieur les secrétaires généraux adjoints Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement Monsieur le chef de la division des systèmes d'information Monsieur l'ingénieur régional de l'équipement, responsable du service du patrimoine Madame la cheffe de la division des affaires financières Monsieur le chef de la division des moyens généraux Monsieur le chef du service de la prospective et des statistiques Madame la responsable du service communication